

Non classifié

Français - Or. Français

28 juin 2024

Direction de la coopération pour le développement
Comité d'aide au développement

Groupe de travail du CAD sur les statistiques du financement du développement

Compte rendu succinct de la réunion du GT-STAT qui s'est tenue du 4 au 6 octobre 2023

Réunion du Groupe de travail sur les statistiques du financement du développement (GT-STAT) qui s'est tenue du 4 au 6 octobre 2023

Le présent compte rendu succinct a été approuvé selon la procédure écrite par accord tacite le 16 février 2024.

Personnes à contacter :

Giorgio Gualberti : Giorgio.Gualberti@oecd.org ;
Valérie Gaveau : Valerie.Gaveau@oecd.org.

JT03546946

Compte rendu succinct de la réunion du GT-STAT qui s'est tenue du 4 au 6 octobre 2023

Point 1. Accueil et introduction

1. La Présidente du GT-STAT, M^{me} Katrine Heggedal, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants présents sur place et en ligne. Elle salue les Vice-présidentes, M^{mes} Miryam Rordorf Duvaux et Megumi Muto, et remercie le Secrétariat pour l'organisation de cette réunion.
2. Le facilitateur du CAD (M. Dirk Platzen) informe le GT-STAT des avancées récentes enregistrées au CAD, notamment concernant les préparatifs pour la Réunion à haut niveau (ordre du jour et communiqué), les instruments du secteur privé (ISP), la révision de la Liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD et l'éligibilité à l'APD du Programme par pays de l'OCDE consacré à l'Ukraine.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour [DCD/DAC/STAT/A(2023)4]

3. La Présidente demande aux membres s'ils ont des commentaires à formuler sur l'ordre du jour.
4. Un membre demande à ce que le document sur l'éducation et la formation dans les technologies de l'information et des communications (TIC) soit soumis pour examen plutôt que pour approbation, puisqu'il s'agit de la première version de la proposition préparée par le Secrétariat à la suite du document de séance fourni par un membre lors de la précédente réunion. Ce membre demande également au Secrétariat de communiquer les documents davantage en amont, de façon à disposer de plus de temps pour en discuter dans les capitales. Le Secrétariat fait remarquer que tous les documents sauf un ont été diffusés deux semaines avant la réunion.
5. Un autre membre suggère que, dans le cadre du point de l'ordre du jour intitulé Questions diverses, le Secrétariat informe le GT-STAT des récentes discussions qui se sont tenues avec la Banque mondiale concernant les instruments de capital hybrides et l'éligibilité à l'APD. L'ordre du jour est modifié de façon à y inclure ce sujet, pour information, lors de la deuxième journée¹.
6. L'ordre du jour actualisé est adopté.

Point 3. Désignation des membres du Bureau du GT-STAT pour 2024

7. Cette séance est présidée par le Secrétariat. Mme Katrine Heggedal (Norvège) est proposée comme Présidente du GT-STAT par la Suède. M. Hubert Drolet (Canada) et M. Tomoharu Otake (Japon) sont proposés comme Vice-présidents respectivement par l'UE et la France. Il n'y a pas d'objection.

Actions convenues

Le GT-STAT désigne Mme Katrine Heggedal (Norvège) Présidente du GT-STAT. M. Hubert Drolet (Canada) et M. Tomoharu Otake (Japon) sont désignés Vice-présidents.

¹ Dans le présent document, ce point est consigné dans la séance consacrée aux Questions diverses.

Point 4. Collecte des données : état d'avancement

8. Le Secrétariat donne des informations sur l'état d'avancement de la communication de statistiques par les membres et indique qu'il organisera la présentation officielle des données du SNPC sur les apports publics et privés de 2022 pour fin décembre ou début janvier. Le Secrétariat encourage les membres qui n'ont pas encore transmis leurs statistiques au CAD à les notifier au Secrétariat dès que possible.
9. Le Secrétariat informe également les membres qu'il a publié, sur l'espace ONE Community, la liste des organisations dont l'intégration dans la Liste des organisations internationales éligibles à l'APD (Annexe 2 des Directives convergées) est actuellement examinée².

Point 5. Enquête sur les plans de dépense des donateurs [DCD/DAC/STAT(2023)28]

10. Le Secrétariat (M. Mark Baldock) présente la situation concernant l'enquête sur les dépenses des donateurs (EDP) et la recommandation du Secrétariat, à savoir abandonner cette enquête dans son format actuel.
11. Les membres saluent le travail réalisé par le Secrétariat et l'occasion qui leur est donnée d'échanger sur ce sujet. Nombre d'entre eux réaffirment qu'en raison de leur calendrier budgétaire annuel, ils sont hélas dans l'incapacité de fournir des données prévisionnelles au niveau des pays bénéficiaires. Neuf membres se déclarent favorables à l'arrêt de l'EDP dans son format actuel. Certains membres font remarquer que, si l'arrêt de l'EDP dans son format actuel est inévitable en raison du manque de données, il est néanmoins regrettable de ne pas pouvoir disposer de données prévisionnelles granulaires.
12. La Présidente indique, pour résumer, qu'une majorité se dégage en faveur de l'arrêt de l'EDP, mais que certains membres le déplorent.

Actions convenues

Les membres approuvent la recommandation du Secrétariat visant à abandonner l'EDP dans son format actuel. Les membres chercheront d'autres solutions pour fournir des données prévisionnelles dans le contexte du programme d'action en faveur de l'efficacité de l'aide.

Point 6. Anonymisation des données du SNPC sur l'Afghanistan et l'Ukraine

13. Comme demandé par les membres en août 2021, le Secrétariat a mis en œuvre une mesure temporaire et exceptionnelle visant à anonymiser les informations descriptives sensibles du SNPC (initialement pour l'Afghanistan, puis pour l'Ukraine). En septembre 2021, le CAD a examiné cette question et demandé au Secrétariat d'élaborer des lignes directrices relatives à l'anonymisation des données dans des circonstances exceptionnelles. Le Secrétariat a diffusé et présenté ces lignes directrices lors de la réunion du GT-STAT de mars 2022 [DCD/DAC/STAT(2022)9], invitant également les membres à réexaminer la situation tous les six mois.
14. Le Secrétariat demande aux membres si les données peuvent être restaurées dans leur version granulaire. Dix membres déclarent qu'il convient de continuer d'anonymiser les données.

² Voir : <https://one-communities.oecd.org/community/wpstat-collab/SitePages/document-139687.aspx>

15. En réponse à la question de l'un des membres, le Secrétariat précise que la pratique actuelle consiste à anonymiser les données concernant l'Afghanistan pour tous les membres, mais en ce qui concerne l'Ukraine, l'anonymisation est effectuée uniquement pour les membres qui le demandent expressément.

Actions convenues

Les membres conviennent de maintenir l'anonymisation de toutes les données pour l'Afghanistan. Certains membres souhaitent maintenir l'anonymisation de leurs données également pour l'Ukraine. Le Secrétariat soulèvera à nouveau cette question lors de la prochaine réunion du GT-STAT.

Point 7. Détermination de la valeur des dons de doses de vaccin contre le COVID-19 à comptabiliser dans l'APD [DCD/DAC/STAT(2023)30]

16. Le Secrétariat (Mme Valérie Gaveau) présente une proposition actualisée pour la comptabilisation dans l'APD des dons de doses excédentaires de vaccin contre le COVID-19, à la suite des discussions qui se sont tenues lors de la réunion du CAD de février 2023. La proposition visait à cesser de comptabiliser dans l'APD les dons de doses excédentaires de vaccin contre le COVID-19 (à compter de l'année 2023), sauf lorsqu'ils correspondaient à une demande directe de dons des autorités du pays en développement ou d'institutions internationales de santé, telles que COVAX ou l'OMS. Cette proposition prévoyait également que les coûts connexes aux dons continuent d'être comptabilisés dans l'APD, prenant ainsi acte de la préoccupation exprimée précédemment par un membre, à savoir le risque que les doses excédentaires de vaccin soient détruites plutôt que données si aucun coût n'est comptabilisé dans l'APD.

17. Les membres remercient le Secrétariat d'avoir produit une proposition qui tient compte des commentaires qu'ils ont formulés. Toutefois, tous ne partagent toujours pas le même avis. La majorité pourrait approuver la proposition, tandis que quelques autres préfèrent une exclusion plus stricte (ils rejettent l'exception proposée) et un autre membre encore préfère que les dons soient comptabilisés de manière permanente :

- **Cinq membres appuient la proposition du Secrétariat consistant à cesser de comptabiliser les dons de doses de vaccin excédentaires à compter de 2023.** Deux d'entre eux indiquent que, même s'ils préféreraient conserver les mêmes règles que pour 2022, ils sont disposés à soutenir la proposition du Secrétariat afin de garantir l'obtention d'un consensus et d'assurer la cohérence parmi les fournisseurs. Deux autres membres indiquent qu'ils préféreraient une proposition plus stricte (c'est-à-dire sans l'exception), mais qu'ils sont prêts à accepter la proposition, eux aussi au nom du consensus.
- **Un membre refuse l'abandon de la comptabilisation dans l'APD des dons de doses excédentaires.** Il estime que ces dons devraient être comptabilisés dans l'APD de manière permanente, conformément aux règles de l'aide en nature. De son point de vue, la modification des règles en 2023, en raison du contexte, pourrait conduire à une incertitude dans des situations analogues à l'avenir. Il pourrait néanmoins faire preuve d'une certaine flexibilité et envisager d'accepter la proposition si la notion de « demande directe » justifiant la comptabilisation de ces dons dans l'APD pouvait être clarifiée : est-ce qu'une simple demande de la part de COVAX concernant la disponibilité de doses serait considérée comme une « demande directe » justifiant la comptabilisation des dons ? D'autres membres soulignent qu'eux aussi souhaiteraient voir ce terme clarifié.
- **Deux membres estiment que les dons de doses excédentaires de vaccin contre le COVID-19 ne devraient pas être comptabilisés dans l'APD (hormis les coûts connexes engagés), ni pour 2023, ni pour les années suivantes. Un membre convient**

que les dons ne devraient pas être comptabilisés dans l'APD, pas plus que les produits auxiliaires, mais ne précise pas sa position concernant les coûts connexes encourus lors des dons. Tous les trois rejettent la proposition en raison de l'exception qui permettrait de comptabiliser les dons dans certains cas. Cette exception à l'instruction « pas de comptabilisation à compter de 2023 » constituerait un précédent peu souhaitable aux conséquences négatives pour les pays en développement lors d'une future pandémie. Quoi qu'il en soit, selon eux, la décision prise l'an dernier par le GT-STAT de comptabiliser les dons de doses en excédent à l'échelle nationale avait un caractère exceptionnel et n'avait pas vocation à devenir pérenne. Ils insistent sur le fait que les doses n'ont à l'origine pas été achetées dans un objectif de développement et ne remplissent donc pas les critères d'éligibilité à l'APD. Un autre argument a trait au comportement sous-optimal sur les marchés que ces règles relatives à l'APD pourraient induire : inciter les pays à constituer des stocks superflus au lieu de les encourager à mieux évaluer leurs besoins et à se comporter de manière rationnelle sur les marchés, aux fins d'un meilleur accès aux vaccins pour davantage de pays et d'un fonctionnement plus efficient au bénéfice de tous.

18. En outre, deux membres commentent les éléments du document du Secrétariat présentés comme pertinents du point de vue de l'éligibilité à l'APD. En ce qui concerne la dimension de bien public conférée à la vaccination, un membre souligne que les vaccins profitent en premier lieu au pays qui les reçoit. Même si la vaccination pourrait avoir un impact sur la résistance au COVID-19 à l'échelle mondiale, la dimension de bien public mondial est jugée inadéquate pour évaluer l'éligibilité à l'APD des dons de doses de vaccin excédentaires. Un autre membre fait remarquer que la nécessité de renforcer le secteur de la santé dans les pays en développement ne devrait pas non plus avoir d'incidence sur l'éligibilité à l'APD des dons de vaccins. Le Secrétariat convient que ces deux arguments ne constituaient pas les principaux motifs de l'arrêt de la comptabilisation dans l'APD des doses excédentaires et pourraient être atténués.

19. Compte tenu de la divergence des points de vue, le Secrétariat fait valoir qu'il n'y a aucun intérêt à investir du temps et des ressources à chercher à dégager un consensus, puisque celui-ci semble impossible à atteindre pour le moment. Il se tient prêt, à titre de solution d'appoint, à diffuser des orientations allant dans le sens de sa proposition. Toutefois, un membre fait part de préoccupations concernant le processus décisionnel sur ce sujet au sein du GT-STAT et demande à ce que le Secrétariat consulte la Direction des affaires juridiques pour obtenir son avis. Il avait accepté la prise en compte des doses excédentaires dans l'APD parce qu'il avait compris qu'il s'agissait d'une exception pour un an et que, d'après ce qu'il en savait, le GT-STAT ne continuerait pas d'opérer suivant une méthodologie qui ne fait pas consensus et qu'à l'inverse, cette notification devait être abandonnée.

20. La Présidente demande aux membres de formuler des commentaires et au Secrétariat de clarifier le terme « demande directe ». Elle souligne la nature politique de ce débat, la complexité des discussions et indique que la proposition du Secrétariat est un compromis équitable et pourrait constituer une piste intéressante pour les orientations. Elle mentionne également la possibilité que le GT-STAT effectue des travaux approfondis sur les règles de notification de l'aide en nature en 2024.

Actions convenues

La proposition visant à cesser de comptabiliser les dons de doses de vaccin excédentaires dans l'APD à compter de 2023 n'est pas approuvée.

- Les membres sont invités à faire part de leurs commentaires d'ici le 20 octobre 2023³, ainsi que du montant des dons de doses excédentaires projetées pour 2023 et 2024.
- Il est demandé au Secrétariat de solliciter l'avis de la Direction des affaires juridiques concernant de futures orientations sur la comptabilisation dans l'APD.
- Le Bureau examinera comment associer EvalNet sur la question de l'aide en nature.

Point 8. Notification relative à la biodiversité – session conjointe avec ENVIRONET [DCD/DAC/ENV(2023)8]

21. Cette session conjointe d'ENVIRONET et du GT-STAT est organisée dans l'objectif de jauger l'intérêt que porteraient les membres à des travaux conjoints de ces deux organes visant à améliorer les données et informations sur les financements à l'appui du développement en lien avec la biodiversité. Le Secrétariat (M. Juan Casado Asensio) présente la situation actuelle en ce qui concerne la notification de ces financements. Et de souligner que, dans le cadre de ses travaux sur la biodiversité, le Secrétariat a mis en évidence plusieurs difficultés en la matière, pointant des domaines où la qualité, la cohérence, la couverture et l'harmonisation de la notification par les membres pourraient être améliorées. Parmi les futurs axes de focalisation possibles, citons l'actualisation du marqueur Rio relatif à la biodiversité de façon à l'harmoniser sur les décisions prises lors de la 15^e Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique. Cette actualisation devrait également prendre en considération l'utilisation qui est faite de ce marqueur dans le suivi des objectifs et cibles de financement internationaux mis en avant dans le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, adopté en décembre 2022.

22. Les délégués échangent sur les sujets présentés par le Secrétariat et conviennent de la nécessité d'améliorer la qualité de la notification et de proposer des orientations à l'intention des personnes chargées d'effectuer les déclarations statistiques sur la biodiversité. Plusieurs options sont examinées, notamment l'actualisation des tableaux indicatifs, l'élaboration d'un manuel sur la biodiversité à l'intention des personnes chargées de la déclaration et une évaluation de la qualité de la notification. En outre, des travaux pourraient également être effectués avec des donneurs non membres du CAD, multilatéraux ou autres, qui communiquent à l'OCDE des données sur la biodiversité, de façon à améliorer les données disponibles. Les membres échangent par ailleurs leurs points de vue sur la manière dont le Secrétariat pourrait les aider à améliorer la sensibilisation à ces données, la communication sur ces données et leur diffusion.

23. Le Secrétariat propose que des travaux sur la biodiversité soient menés conjointement par ENVIRONET et le GT-STAT, proposition qui reçoit un vif soutien des délégués. Un membre annonce fournir un soutien financier pour cet axe de travail, invitant d'autres membres à appuyer eux aussi les travaux du Secrétariat sur l'amélioration des données relatives à la biodiversité. Le Secrétariat travaillera sur les termes de référence pour fixer les prochaines étapes de ces travaux, dans l'optique d'achever cette actualisation avant la COP 17 sur la Convention sur la diversité biologique (CBD), qui devrait se tenir en 2026.

Actions convenues

Le Secrétariat élaborera des termes de référence pour les travaux sur la biodiversité à mener en 2024.

³ Date décidée par le Bureau après la réunion.

Point 9. Financement du développement se rapportant au climat – point sur la mise en œuvre des mesures de transparence prévues dans la Déclaration du CAD

24. La Présidente informe les membres que le point 9.a. (Tableaux indicatifs pour s’orienter dans le marquage Rio concernant l’atténuation du changement climatique et l’adaptation à ses effets) sera traité comme un point pour discussion et non pour approbation, comme suite à une demande de la Présidente d’ENVIRONET, qui souhaite laisser plus de temps pour les échanges au sein des deux communautés.

Point 9.a. Tableaux indicatifs pour s’orienter dans le marquage Rio concernant l’atténuation du changement climatique et l’adaptation à ses effets [DCD/DAC/STAT(2023)31]

25. Le Secrétariat (M. Giorgio Gualberti) présente le projet de tableaux indicatifs et un document d’accompagnement, qui prend en compte les contributions reçues de la part de membres lors d’une série d’ateliers en 2023 et par écrit dans l’espace ONE Community.

26. Les membres saluent les travaux effectués jusque-là pour actualiser les tableaux indicatifs et pointent un certain nombre de cas où la formulation utilisée dans le projet diffusé pourrait être encore affinée, par exemple :

- Selon plusieurs membres, ce document devrait être plus ambitieux. Ils suggèrent en particulier de modifier la formulation sur le fait de considérer comme liées à l’atténuation les activités induisant une « réduction nette des émissions de GES » de manière à ce qu’elle soit plus restrictive, interdisant l’emploi d’un marqueur Rio pour toutes les activités en lien avec des combustibles fossiles et des secteurs à fortes émissions de GES. La question est posée en particulier pour les activités d’amélioration de l’efficacité énergétique des capacités existantes dans des énergies non renouvelables, des activités visant à changer de combustible, les aéroports ou la production de combustibles fossiles.
- Un membre demande des orientations supplémentaires pour les activités d’adaptation de « type 3 », estimant que la formulation actuelle est trop vague. Un autre membre demande que soit mieux expliquée l’utilisation de l’« objectif significatif » pour les activités qui systématisent l’adaptation.
- Un membre soulève la question de l’éligibilité à l’APD des activités de captage et stockage du carbone (CSC), mentionnant qu’il s’agit d’une des options technologiques permettant de réduire les émissions de GES. Il souligne également qu’il est difficile de comprendre pourquoi une centrale électrique alimentée par des combustibles fossiles est éligible à l’APD, mais pas une centrale avec CSC.
- Deux membres indiquent que les « centrales hybrides » devraient pouvoir obtenir la valeur correspondant à « objectif principal » pour l’atténuation.
- Deux membres font remarquer que les centrales nucléaires devraient être éligibles à l’APD et assorties du marqueur Atténuation. Un membre signale également que si l’Arrangement sur les crédits à l’exportation bénéficiant d’un soutien public soulève des préoccupations concernant le statut au regard de l’éligibilité des activités relatives à l’énergie nucléaire, il conviendrait de proposer des changements aux Directives convergées du CAD, de les examiner puis de les soumettre à l’approbation du GT-STAT, et qu’alors seulement ces changements pourraient être reflétés dans les tableaux indicatifs.
- Un membre soutient explicitement la disposition selon laquelle les activités à fortes émissions en GES ne devraient pouvoir obtenir un marquage Adaptation que si elles ont également le marquage Atténuation.

27. Le Secrétariat remercie les membres pour leurs commentaires. Il réaffirme que la question de l'éligibilité à l'APD des centrales nucléaires découle de l'« Accord sectoriel sur les crédits à l'exportation de centrales nucléaires » de l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, qui exclut tout « soutien sous forme d'aide » à ce secteur par les membres.

Actions convenues

Le Secrétariat recueillera, auprès des membres d'ENVIRONET et de ceux du GT-STAT, leurs commentaires sur la dernière version, et organisera une discussion conjointe ENVIRONET/GT-STAT en ligne sur ce sujet, après quoi l'approbation du GT-STAT sera demandée selon la procédure écrite.

Point 9.b. Méthodologie de calcul des parts des activités multilatérales imputées au climat [DCD/DAC/STAT(2023)32]

28. Le Secrétariat (Mme Sandie Xu) présente une méthodologie actualisée permettant de produire le tableau des parts des activités multilatérales imputées au climat, qui est mis à jour chaque année par le Secrétariat et publié en ligne.

29. Les membres accueillent favorablement cette discussion et expriment leur soutien global à la nouvelle méthodologie. En particulier :

- Quatre membres sont favorables à l'introduction d'un coefficient de 40 % pour les activités assorties d'un marqueur qualifié d'objectif significatif.
- Deux membres sont favorables à un coefficient de 30 %, et dans certains cas de 40 %.
- Deux membres sont favorables à l'utilisation d'un coefficient de 50 %.
- Un membre estime que l'impact d'une diminution des financements à l'appui du développement se rapportant au climat qui résulterait de la modification méthodologique est difficile à accepter. Ce membre invite le Secrétariat à renforcer la collecte des données auprès des institutions multilatérales et à communiquer aux membres les difficultés rencontrées dans ces activités d'ouverture, afin que les membres puissent collaborer comme il se doit avec les institutions multilatérales.
- Un membre indique être favorable à la nouvelle approche, mais demande à disposer de davantage de temps pour pouvoir procéder à des consultations. Un autre membre suggère de réaliser une analyse de sensibilité concernant 2019-20.
- Deux membres formulent des commentaires sur le pourcentage que le Secrétariat a attribué à certains fonds spécifiques axés sur l'environnement.
- Un membre préférerait conserver la méthode actuelle et estime qu'il est nécessaire de concentrer les efforts sur l'établissement d'un narratif clair et précis explicitant les chiffres plutôt que de communiquer des chiffres apparemment précis mais faussés par les restrictions de l'approche.

30. Le Secrétariat remercie les membres pour leurs commentaires. Il précise que les institutions multilatérales communiquent leurs chiffres à l'OCDE sur la base du volontariat, et que le Secrétariat ne peut donc pas leur imposer l'usage d'une méthodologie spécifique. Il rappelle que les institutions qui viennent d'être ajoutées à l'Annexe 2. Liste des organisations internationales éligibles à l'APD sont tenues de communiquer des données au Secrétariat.

31. Le Secrétariat précise également que l'amélioration de la cohérence des statistiques est l'un des éléments qui ont motivé cette proposition de révision de la méthodologie. Il tiendra compte des

commentaires reçus, mais ce sujet relève de la responsabilité du Secrétariat et ne requiert pas d’approbation formelle du GT-STAT.

Actions convenues

Les membres adresseront leurs commentaires par écrit d’ici le 20 octobre. Le Secrétariat finalisera la méthodologie révisée pour une mise en œuvre à compter de 2024 sur les données de 2022.

9.c Correspondance entre la classification sectorielle du CAD de l’OCDE et la collecte de données par la CCNUCC

32. Ce point n’est pas examiné au cours de la présente réunion.

Actions convenues

Le Secrétariat communiquera un document et recueillera les observations des Membres dans l’espace ONE Community.

9.d Suite donnée aux discussions sur la notification des activités relevant de l’article 6 de l’Accord de Paris sur les résultats d’atténuation transférés au niveau international (RATI) [pour information]

33. Le Secrétariat (M. Giorgio Gualberti) indique qu’aucun membre ne lui a fourni d’exemple d’activité relevant des RATI aux fins de l’évaluation de l’éligibilité à l’APD, et qu’il va donc mettre ce sujet en attente jusqu’à ce que le besoin de notifier de telles activités se fasse jour.

Actions convenues

Étant donné que les membres n’ont pas transmis au Secrétariat d’exemple d’activité relevant des RATI aux fins de l’évaluation de l’éligibilité à l’APD, il est décidé de mettre ces travaux en pause.

9.e Renforcement des capacités et transfert de technologies

34. Le Secrétariat (M. Giorgio Gualberti) informe les membres qu’il n’a pas reçu de commentaires sur la méthodologie présentée lors de la précédente réunion sur le suivi du renforcement des capacités et du transfert de technologies pour l’atténuation du changement climatique et l’adaptation à ses effets [DCD/DAC/STAT(2023)24]⁴.

Actions convenues

Cette méthodologie sera diffusée sur une page dédiée de l’espace ONE Community.

Point 10. Code-objet relatif à l’éducation et la formation dans le secteur des technologies de l’information et des communications (TIC) [DCD/DAC/STAT(2023)33]

35. Le Secrétariat (M. Giorgio Gualberti) présente une proposition visant à ajouter dans la classification sectorielle du SNPC un code-objet relatif à l’éducation et la formation dans le secteur des technologies de l’information et des communications (TIC) et à mettre à jour les codes-objet connexes dans le SNPC. Cette proposition s’inscrit dans le prolongement de la discussion tenue

⁴ Cependant, après vérification, le Secrétariat a récupéré des commentaires que des membres avaient formulés sur ce sujet. Le Secrétariat produira une version révisée prenant en compte les commentaires reçus.

lors de la réunion du GT-STAT des 30 mai-1^{er} juin 2023 au sujet d'un document de séance présenté par l'Union européenne [DCD/DAC/STAT/RD(2023)2]. La proposition est accueillie très favorablement par l'ensemble des membres, qui saluent l'initiative de l'Union européenne et les travaux du Secrétariat.

36. Six membres soutiennent la proposition du Secrétariat visant à ajouter un code-objet relatif à l'éducation et la formation dans le secteur des technologies de l'information et des communications (TIC) et à mettre à jour les codes-objet connexes dans le SNPC. Certains membres sont disposés à accepter la proposition, mais d'autres demandent que leurs commentaires relatifs à l'apport de modifications mineures soient pris en compte.

37. Un membre déclare ne pas être en mesure d'approuver la proposition du Secrétariat en l'espèce. En effet, même s'il est favorable à la création de ce nouveau code-objet, la proposition n'a pas été communiquée dans un délai qui lui a permis de l'analyser et de formuler des commentaires. Le membre fait également observer que les éclaircissements apportés dans la proposition au sujet des codes existants semblent indiquer que l'on s'écarte des modalités de notification appliquées par le passé, et il demande par conséquent des précisions supplémentaires sur les interprétations des membres et la distinction entre la diffusion de contenus médiatiques/communication (15153) et la création de contenus pour les formes de médias répertoriées (22030).

38. Un membre demande que l'adjectif « professionnelles » soit ajouté au titre de la proposition, étant donné qu'au sein de son pays, les TIC sont davantage associées à l'éducation primaire.

39. Un autre membre demande que le terme « professionnels » soit supprimé de la clarification du code-objet 15153. Selon ce membre, ce terme est un peu restrictif, les personnes concernées n'englobant pas uniquement les professionnels. Si cette modification est introduite, le membre acceptera volontiers la proposition.

40. La Présidente souligne que, même si elle n'est pas adoptée, la proposition suscite l'adhésion générale. Elle encourage les membres à publier leurs commentaires/suggestions sur la plateforme de travail collaborative. Le Secrétariat prendra ensuite en compte ces commentaires ainsi que ceux formulés oralement au cours de la réunion pour élaborer une nouvelle proposition qui, espère-t-elle, sera adoptée.

Actions convenues

Le Secrétariat recueillera les commentaires des membres sur l'espace ONE Community et soumettra par la suite une version révisée pour approbation selon la procédure écrite.

Point 11. Éligibilité à l'APD des programmes culturels [DCD/DAC/STAT(2023)21/REV1]

41. Le Secrétariat (Mme Valérie Gaveau) présente une proposition de révision des dispositions des Directives pour l'établissement des rapports statistiques relatives aux activités dans le domaine de la culture. La proposition intègre les commentaires reçus de la part des membres au sujet d'une version initiale examinée lors de la réunion du GT-STAT de mai/juin 2023 et est soumise pour approbation. Un membre est disposé à approuver la proposition et la plupart des membres reconnaissent les progrès accomplis ; toutefois, plusieurs d'entre eux ont encore des commentaires à formuler et des demandes de modification à soumettre et ne sont donc pas en mesure d'approuver la proposition.

42. En réponse à la remarque de deux membres, qui font observer qu'ils n'ont pas eu suffisamment de temps pour mener des consultations en interne, le Secrétariat souligne que le

document relatif à ce point de l'ordre du jour a été diffusé le 15 septembre, soit plus de deux semaines avant la réunion, conformément aux délais réglementaires.

43. Le principal point de la proposition du Secrétariat sur lequel les membres sont en désaccord concerne la comptabilisation dans l'APD du soutien au patrimoine culturel. Plusieurs membres demandent de supprimer les trois derniers exemples d'activités dans ce domaine qui ne sont pas comptabilisables dans l'APD. Deux membres estiment également qu'il est trop restrictif de mentionner uniquement les avantages économiques et le renforcement des capacités pour évaluer l'éligibilité à l'APD du soutien au patrimoine culturel, et demandent d'ajouter une référence à la protection sociale de la population dans les règles actualisées. Les arguments avancés pour justifier l'éligibilité des trois derniers exemples sont résumés ci-dessous :

- Déplacement de sculptures/peintures/édifices : en cas de conflit, la préservation du patrimoine culturel présente de nombreux avantages pour le développement économique et social d'un pays en développement, et les activités de déplacement de ce patrimoine devraient être considérées comme éligibles à l'APD tant que les populations locales soutiennent les projets. En outre, il ne serait pas cohérent de présenter le déplacement d'œuvres d'art à des fins de préservation comme un exemple d'activité non éligible alors que leur restauration, lorsqu'elles sont endommagées, figure parmi les exemples d'activités éligibles.
- Travaux de recherche sur un site archéologique : il n'est pas possible d'établir une hiérarchie entre les avantages qu'apporte ce type de projet (pour les pays en développement ou au contraire pour la communauté internationale). L'étude, la fouille, la datation et l'anastylose d'un site sont des éléments indissociables et chacun génère une activité touristique qui profite à l'économie locale. Toutefois, un membre souligne qu'il est essentiel que les objets découverts au cours de ces fouilles archéologiques restent dans les pays en développement et ne soient pas transférés vers les pays donateurs.
- Promotion de l'inscription d'un nouveau site situé dans un pays en développement sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO : cette activité favorise le développement social et économique des pays en développement et l'un des objectifs de l'UNESCO consiste à soutenir le renforcement des capacités en Afrique.

44. Les membres formulent également des commentaires sur l'éligibilité à l'APD d'autres éléments abordés dans la proposition, résumés ci-dessous.

- Grands événements sportifs ayant des répercussions financières à l'échelle mondiale : selon un membre, de tels événements devraient être comptabilisables dans l'APD en raison de leurs retombées économiques, qui profitent principalement aux pays en développement, et dans un souci de cohérence : le financement d'un stade ne serait considéré comme non éligible que s'il est construit en vue d'une compétition de dimension internationale. Un autre membre exprime des préoccupations concernant cette approche, considérant que les pays donateurs tirent de nombreux avantages de ces événements et que les bâtiments ne sont pas toujours utilisés une fois ces événements terminés : les ressources investies dans ces installations sont alors perdues.
- Financement de la visite d'artistes provenant de pays donateurs dans des pays en développement : un membre n'approuve pas l'exclusion de ce type d'activité de l'APD. Il estime qu'elle introduirait une hiérarchie des cultures (pays donneur/pays bénéficiaire) qui n'est pas justifiée, car la culture est universelle.
- Préservation du patrimoine culturel et historique des pays donateurs dans les pays en développement : un membre suggère de considérer la restauration du patrimoine colonial comme éligible lorsque ce patrimoine représente un intérêt économique important pour le pays (tourisme).

- Restauration de sites religieux : deux membres estiment qu'une exclusion globale de ce type d'activité de l'APD est contraire aux règles proposées pour évaluer l'éligibilité à l'APD de la restauration de sites culturels en général (avantages économiques apportés par le tourisme, formation des travailleurs locaux). Ils rappellent que de nombreux édifices religieux constituent une source d'attraction touristique importante dans les pays en développement. Une suggestion émise consiste à exclure uniquement les édifices qui sont actuellement principalement utilisés comme lieux de culte religieux, tout en continuant à comptabiliser les autres ; une autre consiste à comptabiliser uniquement la composante tourisme de ces programmes de restauration.

45. Quelques membres suggèrent d'apporter d'autres modifications au texte, à savoir :

- Inclure les notes de bas de page 6 et 7 dans le corps du texte de la proposition, compte tenu des indications importantes qu'elles contiennent.
- Inclure également dans le corps du texte l'exemple relatif à l'exclusion des activités culturelles qui servent à normaliser de force les minorités au sein de la culture majoritaire.
- Trouver un autre terme pour « récréatives/récréatifs », qui est obsolète et inadapté à la notion de culture.

46. Un membre estime également que dans l'ensemble, la proposition est devenue excessivement prescriptive, ce qui n'était pas l'intention première de la mise à jour de ces règles. Un autre membre, prenant note des nombreuses réactions suscitées par plusieurs parties de la proposition, suggère de conférer un caractère plus général aux règles et d'élaborer séparément un recueil d'exemples illustratifs de l'éligibilité de certains cas.

47. Le Secrétariat s'engage à prendre en compte l'ensemble des commentaires formulés par les membres et à leur soumettre une proposition révisée pour approbation selon la procédure écrite. Il fait observer que seul le paragraphe 93 révisé est censé être inclus dans les Directives convergées ; les exemples n'ont pas vocation à y figurer, même s'ils sont soumis pour approbation dans le cadre de l'examen de la proposition.

48. La Présidente conclut en soulignant que les Directives convergées ne peuvent pas réglementer à outrance l'éligibilité à l'APD ; il appartient en effet à chaque membre de déterminer l'objectif principal de ses projets (développement des pays en développement ou avantage mutuel). Si la procédure écrite n'aboutit pas, un atelier pourra être organisé pour examiner les cas sur lesquels les membres ont des points de vue différents.

- **Actions convenues**

La proposition de révision des règles d'éligibilité à l'APD des programmes culturels n'est pas approuvée.

- Les membres sont invités à faire part de leurs commentaires d'ici le 20 octobre 2023, y compris de leurs suggestions d'autres exemples d'activités dans le domaine du patrimoine culturel qui ne sont pas éligibles à l'APD.
- Le Secrétariat diffusera ensuite une proposition révisée concernant les règles de comptabilisation dans l'APD des programmes culturels, pour approbation selon la procédure écrite.
- Des travaux supplémentaires visant à compiler un plus grand nombre d'exemples dans un recueil pourront être envisagés à l'avenir.
- Si la procédure écrite n'aboutit pas, un atelier pourra être organisé pour échanger sur les cas sur lesquels les membres ont des points de vue différents.

Point 12. APD - Recueil d'exemples d'activités dans le domaine des migrations [DCD/DAC/STAT/RD(2023)34]

49. Le Secrétariat (Mme Valérie Gaveau) présente le projet de Recueil, qui a vocation à illustrer l'application des nouveaux principes et critères d'évaluation de l'éligibilité à l'APD des activités dans le domaine des migrations. Il explique que le Recueil est dans l'ensemble satisfaisant, les 32 exemples qu'il contient couvrant tous les thèmes abordés par le Groupe de travail temporaire du CAD chargé d'élaborer les principes et critères. Le Secrétariat remercie les membres de s'être efforcés de partager des exemples d'activités non comptabilisables dans l'APD – les plus utiles pour illustrer le périmètre de l'éligibilité à l'APD. Il souligne néanmoins qu'il reste encore beaucoup à faire, les membres n'ayant pas tous fourni d'exemples. En outre, l'on manque d'illustrations d'activités dans deux domaines importants dans lesquels, selon les termes de l'accord, les membres se sont engagés à fournir des exemples (conditionnalité de l'aide, retour et réintégration). En l'absence d'exemples pertinents, le Secrétariat élaborera des cas hypothétiques à examiner.

50. Les membres accueillent favorablement le Recueil d'exemples, qui constitue un travail essentiel et sera très utile dans les années à venir pour les aider à évaluer l'éligibilité à l'APD de leurs activités dans le domaine des migrations. Si, d'une manière générale, ils considèrent que les exemples sont clairs et variés, quelques-uns d'entre eux remettent en question l'éligibilité partielle ou la non-éligibilité de plusieurs cas de figure, qu'ils souhaiteraient au contraire voir figurer parmi les activités éligibles (exemples n^{os} 3, 4, 7, 8 et 21), et un membre demande qu'un des exemples qu'il a communiqués au Secrétariat soit inclus.

51. En réponse à une question posée par plusieurs membres au sujet de la notification des activités partiellement éligibles, le Secrétariat conseille d'adopter une approche prudente, c'est-à-dire de notifier uniquement la part éligible à l'APD du budget de ces projets, ou alors d'exclure totalement ces projets (lorsque les composantes relevant de l'APD ne peuvent pas être distinguées).

52. Les prochaines étapes consisteront à mener des consultations bilatérales entre le Secrétariat et les membres au sujet des exemples qui ont suscité des commentaires. Cette version du Recueil d'exemples sera ensuite finalisée et publiée. Pour répondre à l'intérêt des membres, qui souhaitent que le Recueil reste un document évolutif, les exemples pourront également être consultés à partir d'une base de données en ligne sur l'éligibilité à l'APD, et de nouveaux exemples continueront d'être ajoutés à intervalles réguliers.

53. La Présidente prend note des félicitations des membres concernant les travaux menés par le Secrétariat et les encourage à approuver le Recueil dans sa forme actuelle en tant que document d'orientation du Secrétariat sur l'éligibilité des projets dans le domaine des migrations. Elle conseille de ne pas se livrer à une nouvelle discussion sur l'éligibilité de cas particuliers et rappelle que le Recueil perdra de son utilité s'il ne présente que des cas comptabilisables dans l'APD.

Actions convenues

Les membres feront part de leurs commentaires au plus tard le 20 octobre 2023. Le Recueil sera ensuite soumis aux membres pour approbation.

- Le Recueil sera par la suite publié et les exemples qui y figurent seront inclus dans une base de données en ligne consacrée à l'éligibilité à l'APD. De nouveaux exemples continueront d'être ajoutés à intervalles réguliers.
- Les membres sont encouragés à tenir leur engagement visant à communiquer des exemples (éligibles et non éligibles à l'APD) relatifs à la conditionnalité et au retour et à la

réintégration. En l'absence d'exemples pertinents, le Secrétariat élaborera des cas hypothétiques à examiner.

Point 13. Mise à jour du TOSSD et dispositions futures

54. Le Secrétariat fait le point sur la collecte de données relatives au soutien public total au développement durable (TOSSD) et sur les futures dispositions en matière de gouvernance du Forum international sur le TOSSD. En date du 4 octobre 2023, 87 pays et organisations ont déjà communiqué leurs données sur le TOSSD pour 2022. À la suite de l'approbation du Conseil de l'OCDE, des travaux ont été engagés pour mettre en place le secrétariat du Forum international à compter du 1^{er} janvier 2024.

Actions convenues

Les membres du CAD, les observateurs et les participants qui souhaitent obtenir de plus amples informations sur l'adhésion au Forum international sur le TOSSD sont invités à prendre contact avec le secrétariat du Forum.

Point 14. Programme de travail 2024 du GT-STAT

55. Dans le cadre d'un tour de table, les membres formulent des suggestions sur les priorités qui, selon eux, devraient être celles du programme de travail 2024 du GT-STAT. La discussion met en lumière les aspects suivants :

- La nécessité de renforcer les synergies entre le GT-STAT et d'autres organes (Environet, EvalNet, Forum international sur le TOSSD, Club de Paris, IITA, DEVCOM, etc.). Une suggestion concrète consiste à organiser un atelier conjoint GT-STAT/Club de Paris sur l'allègement de la dette, afin de promouvoir une notification harmonisée au titre de l'APD (équivalents-don et apports) des grandes opérations de restructuration de dette à venir (Zambie, Ghana, Éthiopie).
- Les sujets de fond à privilégier concernant l'amélioration de la notification (orientation vers les ODD, classification par code-objet, marqueurs Rio, descriptions des projets), les définitions (sécurité alimentaire, instruments de financement innovants) et les produits (part des apports multilatéraux imputés par secteur).
- La transversalité des travaux relatifs à l'intelligence artificielle (IA) et l'importance de rattacher nombre des points ci-dessus aux travaux du nouveau réseau du GT-STAT sur l'IA.
- Le fait que les ressources soient limitées contraindra à établir des priorités entre les différents sujets évoqués. Des réunions à distance peuvent être envisagées, étant entendu qu'elles ne sont pas aussi productives que les réunions en présentiel.

56. Le Secrétariat note que la création et le maintien de synergies entre le GT-STAT et d'autres organes nécessitent des ressources dédiées qui devraient être prises en compte dans le prochain PTB 2025-26.

Actions convenues (pour diffusion immédiate)

Le Bureau réfléchira à la manière d'intégrer les commentaires des membres et les thèmes de travail proposés dans le programme de travail 2024 du GT-STAT ainsi que dans les ordres du jour des prochaines réunions.

Point 15. Thèmes à examiner dans le cadre du dialogue annuel entre le GT-STAT et les OSC

57. Les membres dressent le bilan des précédents dialogues entre le GT-STAT et les organisations de la société civile (OSC) et formulent des suggestions sur les thèmes à examiner avec ces dernières. Parmi les suggestions formulées figurent la possibilité d'organiser des consultations thématiques sur des dossiers spécifiques ainsi qu'un débat sur le financement du développement en dehors de l'APD et une discussion sur le discours relatif à l'APD, l'ouverture du dialogue à des experts et des groupes de réflexion et l'amélioration des données.

Actions convenues

Le Secrétariat organisera un dialogue entre le GT-STAT et les OSC le 17 novembre 2023, en tenant compte des discussions des membres relatives aux thèmes et modalités de cet événement. Un ordre du jour et des invitations seront diffusés prochainement.

Point 16. Point sur les ISP (pour information]

58. Le Secrétariat tient les membres au fait des débats qui se sont tenus au sein du CAD le 3 octobre sur les thèmes du lot 2, ainsi que de l'état de la procédure d'approbation écrite lancée par le GT-STAT concernant les thèmes du lot 3. Au cours de la discussion qui s'ensuit, plusieurs membres expriment leur satisfaction à l'égard des efforts collectifs déployés ces derniers mois par l'équipe chargée du projet relatif aux ISP et, plus généralement, le GT-STAT. Certains membres prônent également la souplesse au tout dernier stade de l'examen des méthodes provisoires de notification.

Point 17. Questions diverses

Orientations actualisées sur l'éligibilité à l'APD du Programme-pays de l'OCDE pour l'Ukraine

59. Les membres prennent note des orientations du Secrétariat sur l'éligibilité à l'APD de leurs contributions au Programme-pays de l'OCDE.

Réseau informel du GT-STAT sur la qualité des données et l'innovation

60. Les membres approuvent les nouveaux nom et mandat du Réseau informel sur la qualité des données et l'innovation. Le Secrétariat créera un espace communautaire dédié à ce réseau avec un fil de discussion spécifique pour permettre aux membres d'échanger leurs idées sur des thèmes de discussion futurs.

Instruments de capital hybrides de la Banque mondiale

61. La Banque mondiale envisage d'émettre des instruments de capital hybrides (notamment le dénommé « Shareholder/Development Partner Hybrid Capital » ou SDPHC) pour mobiliser des ressources auprès de ses actionnaires et ses partenaires ainsi que sur le marché des capitaux. Cette question est devenue particulièrement importante alors que les Assemblées annuelles du FMI et du Groupe de la Banque mondiale devaient se tenir à Marrakech. Les discussions sur la conception précise de ces instruments se poursuivant, plusieurs membres ainsi que la Banque mondiale ont contacté le Secrétariat pour lui faire part de leurs points de vue sur le statut du SDPHC au regard de l'éligibilité à l'APD.

62. Gardant à l'esprit le caractère provisoire des informations disponibles et l'absence de directives approuvées concernant la comptabilisation dans l'APD des financements et obligations mezzanine, le Secrétariat rappelle les directives existantes sur l'éligibilité à l'APD des contributions au budget central d'organisations multilatérales, avant de partager son point de vue sur les conditions dans lesquelles l'instrument hybride pourrait être considéré comme éligible à l'APD. Il suggère qu'un parallèle pourrait être établi avec le traitement des coûts irrécupérables si l'instrument hybride conserve son caractère multilatéral, n'est pas échangeable et n'implique pas de retour de capitaux vers le donneur (principal et intérêts, ou équivalent tel que coupon ou dividende).

Dates des réunions du GT-STAT en 2024

63. La prochaine réunion du GT-STAT devrait se tenir du 6 au 8 mars 2024⁵. Le Secrétariat annoncera prochainement les dates des autres réunions du GT-STAT pour 2024.

⁵ En raison de problèmes de disponibilité de salles au Centre de conférences, les dates des réunions de 2024 sont désormais fixées aux 13-15 mars, 4-6 septembre et 2-4 décembre.